



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015

- Modification des tarifs des services périscolaire
- Constitution d'une servitude entre ERDF et la commune de L'Huisserie
- Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement La Perrine
- Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à Laval agglomération
- Exercice du droit de préemption urbain 12 rue du Bois
- Création d'un centre municipal de santé

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 2015-18 du 28 avril 2015,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs municipaux pour renforcer leur cohérence,

DELIBERE

Article 1

Le tarif « étude surveillée + accueil court » est supprimé à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Une convention sous seing privé a été conclue en 2012 pour la réalisation de canalisations souterraines par ERDF. Il convient maintenant de régulariser cette convention pour un acte authentique.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la constitution d'une servitude est nécessaire pour l'alimentation du réseau électrique,

Article 1

L'entreprise ERDF est autorisée à bénéficier d'une servitude sur les parcelles cadastrées AL 168 et AL 172.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT DE LA PERRINE

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Composante Urbaine, il convient d'actualiser le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de la Perrine.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il convient d'actualiser le marché de maîtrise d'œuvre suite à la liquidation de l'un des membres du groupement attributaire,

DELIBERE,

Article 1

L'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du lotissement La Perrine est approuvé. Le maire est autorisé à le signer.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

**Aménagement du lotissement de la Perrine
Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre**

Le maître d'œuvre de l'aménagement du lotissement de la Perrine a été retenu lors du conseil municipal du 24 février 2011. L'équipe de maîtrise d'œuvre est composée de l'agence Rhizome et des co-traitants suivants : Cabinet Guillemot et composante urbaine.

Montant initial du marché : 170 100 00 € HT

Avenant 1 :

Sans incidence sur montant du marché : prise en compte de la fin de mission paysage de l'atelier Pollen et reprise par composante urbaine ; l'agence Dupeux Philouze est devenue depuis le début de l'année 2013 l'agence Rhizome

Avenant 2 :

Réalisation du dossier de déclaration loi sur l'eau par Composante Urbaine pour un montant de 6 700 € portant le marché de maîtrise d'œuvre de 170 100 € HT à 176 800 € HT.

Avenant 3 :

Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre après mise à jour de la phase AVP portant le marché de maîtrise d'œuvre de 175 800 € HT à 247 922 € HT.

Objet de présent avenant

Composante urbaine a accepté la mission pour un montant de 54 828,70 € HT. Il a été payé à Composante urbaine 35 049,16 €. Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire et ne peut plus assurer sa mission.

Le marché de maîtrise d'œuvre est donc minoré de 19 779,54 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces verts est reprise en régie par la commune de L'Huisserie.

Pour l'équipe de maîtrise d'œuvre,
RHIZOME

Le Maître d'ouvrage
Le maire

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LAVAL AGGLOMERATION

Le plan local d'urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques qui s'y rattachent doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité semble l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. D'ailleurs, le territoire de Laval Agglomération est déjà doté d'un SCOT et d'un programme local de l'habitat.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Toutefois ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois qui précèdent le terme du délai de 3 ans au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Les dispositions du Grenelle 2 obligent les communes à « grenelliser » leur PLU avant le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, en application de l'article 13 de la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, cette obligation est suspendue si une démarche de PLU intercommunal est engagée avant le 31 décembre 2015, si le débat sur le PADD a lieu avant le 27 mars 2017 et si le plan local d'urbanisme est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au cours de discussions au sein du bureau communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert a plusieurs objectifs :

- de poursuivre la dynamique du SCOT,
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire,
- de suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLU implique automatiquement le transfert de la compétence « règlement local de publicité ».

Par ailleurs, la prise de compétence ne fige pas les PLU :

- une modification/révision engagée avant le transfert peut être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune,
- une modification/révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence. Elle sera assurée par Laval Agglomération.

La prise de compétence en matière de PLU ou de tout document en tenant lieu engendre une modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval notamment son article 11C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : « compétence en matière de plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu ».

Il est rappelé que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil communautaire a délibéré en faveur de ce transfert de la compétence « PLU et tout document en tenant lieu ».

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération « Laval Agglomération » de soumettre ce transfert de compétence et l'approbation de la charte communautaire.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du 29 juin 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de prescrire un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'agglomération lavalloise justifient le transfert de la compétence « PLUI et tout document en tenant lieu » :

- de poursuivre la dynamique du SCOT,
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire,
- de suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joints à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : « compétence en matière de plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu. »

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération est autorisé à signé tout document à cette effet.

Le maire,

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 12 RUE DU BOIS

La commune de L'Huisserie a reçu le 8 juillet 2015 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur 1 parcelle sis 12 rue du Bois : AB 708.

Le développement de la commune, son attractivité, la préservation de son cadre de vie passent par une action volontariste en matière d'urbanisation avec des choix clairs pour la mixité de l'habitat, la densification urbaine, la présence de services à la population, le développement durable.

Les orientations d'urbanisation de la commune sont définies dans le plan local d'Urbanisme. Dans son rapport de présentation, ce dernier indique qu'il y a lieu de renforcer l'urbanité du centre-bourg en préservant les éléments structurants et, en le densifiant tout en assurant le renouvellement urbain favorisant les relations de proximité entre l'habitat et les services.

Le projet d'aménagement et de développement durable précise plusieurs objectifs : viser une densité importante par hectare, planifier le développement urbain en combinant le processus de reconstruction de la ville sur elle-même et l'extension de l'urbanisation à proximité immédiate du bourg. Conformément au plan local d'urbanisme, une étude de plan de développement et d'aménagement urbain du centre bourg a été réalisée. Le diagnostic a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013.

Cette étude fait le constat que le centre bourg « vit principalement autour du triptyque place de l'église/parvis de la mairie/espace du Maine. Deux polarités secondaires complètent la structure du centre bourg, la place des enfants de l'an 2000 et la place Beausoleil. Ces deux polarités sont très importantes en matière de fonctionnalités. Elles offrent de vastes espaces publics et du stationnement à proximité du centre bourg. L'objectif est d'élargir le centre bourg en renforçant les liens entre les différents pôles. »

Dans ce contexte, la requalification et la valorisation de l'entrée de bourg en arrivant de Saint-Berthevin nécessitent la maîtrise foncière des parcelles mentionnées ci-dessus. Cette maîtrise permettra la création, de logements et de locaux à usage de commerces ou services.

Ce projet est décisif pour le développement et la qualité de vie du centre bourg. Il vous est donc proposé de préempter la parcelle AB 708.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1, L211-4, L213, L300-1

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 janvier 2013,

Vu la délibération du 25 janvier 2013 portant création du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser,

Vu la délibération du 20 septembre 2013 portant création du droit de préemption urbain renforcé sur la zone Ua relative au centre-bourg,

Vu le plan de développement et d'aménagement urbain du centre bourg,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 juillet 2015 et reçue en mairie de L'Huisserie le 8 juillet 2014, par laquelle Maître Vétillard, notaire à Laval, mandataire de Mme Prioux domiciliée 12 rue Angélique Brulon à Dinan a signifié à la commune de L'Huisserie la vente de biens immobiliers sis 12 rue du Bois à L'Huisserie, cadastrés section AB numéros 708, moyennant le prix de 85 500 € en plus des frais notariés et de négociation,

Vu l'avis de France Domaine du 7 août 2015,

Considérant que la maîtrise foncière de ces parcelles est nécessaire pour la réalisation du plan de développement et d'aménagement urbain du centre bourg qui vise notamment à élargir ce dernier et à le densifier,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra la construction de logements, de locaux à usage de services ou commerces, répondant ainsi aux objectifs du plan local d'urbanisme et du programme local de l'habitat,

DELIBERE

Article 1

Les droits de préemption urbains dont dispose la commune de L'Huisserie sont exercés à l'occasion de la vente des biens immobiliers sis 12 rue du Bois cadastrés section AB numéros 708 ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 8 juillet 2015. L'acquisition de ces parcelles permettra la construction de logements, de locaux à usage de services ou commerces, répondant ainsi aux objectifs du plan local d'urbanisme et du programme local de l'habitat

Article 2

Le prix de 85 500 euros figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner est accepté par la commune de L'Huisserie. Les frais d'acte et de négociation sont à la charge de la commune de L'Huisserie.

L'acquisition des biens sera régularisée par un acte authentique qui sera dressé par maître Dominique Vetillard, notaire à Laval (53). Cette cession devra être régularisée

conformément aux articles L213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme. L'acte devra par conséquent être signé dans un délai de trois mois et le prix réglé dans un délai de quatre mois.

Article 3

La présente délibération sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- maître Dominique Vetillard, notaire mandataire,
- Marie-Thérèse Collard, vendeur,
- Yvan Besnier, acquéreur évincé,
- Laurence Paysan, acquéreur évincé,

Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour déposer auprès du tribunal administratif de Nantes, un recours contre la présente délibération.

Article 5

Le maire est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

La situation de L'Huisserie et de son bassin de vie en matière de santé s'inscrit dans un contexte départemental particulièrement dégradé. L'avenir proche n'apparaît pas ouvrir des perspectives rassurantes. Nous sommes face à une préoccupation de premier ordre pour la population. C'est, en dernier recours, aux élus que les habitants font appel lorsque les difficultés apparaissent et un grand nombre d'entre eux sont concernés par cette situation.

Le département de la Mayenne a établi le constat d'une démographie médicale très préoccupante au niveau départemental. Dès 2006 - 2007, la densité de médecins généralistes était de 80 pour 100 000 habitants, soit la plus faible des départements de la région des Pays de la Loire et nettement inférieure à la moyenne nationale égale à 110 pour 100 000 habitants (soit - 29%).

A l'époque, un ensemble de mesures ont été mises en place pour améliorer la situation et inverser la tendance en matière de démographie médicale.

12 Propositions d'actions concrètes ont été effectuées dont les suivantes, associant :

- L'Etat : aide à l'investissement pour les pôles santé (Dotation Départementale d'Équipement (DDE) et Dotation Développement Rural (DDR),
- l'Agence Régionale de Santé : frais d'équipement, d'ingénierie et de premier fonctionnement des pôles santé,
- Le Conseil Général: poste de chargé de mission, frais de déplacement des stagiaires, actions de communication.

Les publications récentes montrent une situation qui ne s'est toujours pas améliorée.

Au niveau du territoire de L'Huisserie, dès 2009 la situation a été appréhendée et des contacts ont été engagés tant avec les services du département, l'ordre des médecins, l'ARS, les caisses d'assurances maladies et les communes environnantes. Le constat effectué avait mis en évidence le fort déclin de la démographie médicale sur notre territoire.

La situation tendrait à s'aggraver compte tenu de la pyramide des âges des médecins en place, alors que les besoins en matière de santé vont croissants du fait du vieillissement de la population.

Les communes de Parné sur Roc et Entrammes se sont associées à la démarche. Des rencontres ont eu lieu avec les professionnels de santé de L'Huisserie.

En 2010, l'ordre des médecins a réuni l'ensemble des médecins de L'Huisserie et des communes environnantes pour envisager avec eux les solutions pour faire face à la situation. La réunion n'a pas donné lieu à la mise en place d'une démarche commune, la plupart considérant qu'il y avait un mode d'organisation en place basé sur l'indépendance et la liberté de chacun et qu'il fallait lui faire confiance. Il n'appartenait pas aux communes de s'immiscer dans cette organisation.

La commune de L'Huisserie a poursuivi la démarche avec les professionnels de sa commune et en accord avec les municipalités d'Entrammes et de Parné sur Roc pour créer une maison de santé Pluridisciplinaire.

Cette maison de santé Pluridisciplinaire doit s'inscrire dans le cadre des préconisations de l'ARS et de la Région Pays de Loire pour répondre aux attentes en matière de santé et permettre aux collectivités de bénéficier des aides :

■ Attirer de nouveaux médecins

l'ARS et la Région proposent d'accompagner sur un modèle qui repose sur le travail en équipe pluridisciplinaire dans des locaux adaptés, ce modèle est la Maison de santé à caractère Pluridisciplinaire avec deux axes d'orientation :

-Un projet de santé pluridisciplinaire de proximité

-Des locaux avec des spécificités dont notamment la capacité à favoriser la rencontre entre les professionnels et l'accueil de stagiaires

■ Favoriser l'égalité des soins pour tous sur l'ensemble du territoire

Par le rapprochement des professionnels de santé

La diminution des trajets hors zone de résidence pour accéder aux systèmes de soins

L'accès à l'information et à la prévention

■ Rompre l'isolement des professionnels de santé en permettant

Une organisation plus souple du temps de travail,

Une intervention concertée des différents professionnels de santé autour du patient

Un travail en réseau

L'accès aux expertises par visio-conférence

■ Permettre une continuité des soins tout au long de l'année par :

Une gestion concertée des temps d'absence des professionnels de santé,

De meilleures conditions d'accueil des remplaçants.

■ Réduire la charge qui pèse sur les professionnels de santé par :

Une mutualisation des moyens - humains et techniques - et des coûts (chauffage)

La réflexion des élus avec les médecins et les autres professionnels de santé a été conduite en s'inspirant des démarches engagées dans d'autres maisons de santé pluridisciplinaires créées ou en cours de création afin d'élaborer le projet.

L'organisation des nouveaux locaux a également été conçue en concertation avec les professionnels et l'architecte.

Durant cette période depuis 2009 ; les départs en retraite des médecins de notre territoire se sont poursuivis et d'autres départs sont attendus dans un avenir très proche. Un seul médecin est arrivé et L'Huisserie qui a compté jusqu'à quatre médecins n'en compte plus que deux. L'un étant parti en retraite et un autre ayant rejoint un autre cabinet sur Laval.

De plus les deux médecins de L'Huisserie nous ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas s'inscrire dans la démarche de L'ARS en matière de projet de santé.

Deux solutions sont possibles pour attirer de nouveaux médecins et s'inscrire dans le cadre préconisé par L'ARS et la Région : la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, ce que nous avons vainement essayé, ou la création d'un centre municipal de santé.

La situation en matière de démographie médicale ne s'est pas améliorée, le problème reste entier et il y a lieu de s'organiser pour y remédier en créant un centre municipal de santé.

Le centre municipal de santé (CMS)

Un centre municipal de santé est un service public municipal sous la responsabilité du maire. Il est soumis au cadre légal applicable aux collectivités territoriales et au cadre légal applicable aux centres de santé.

Le projet de santé et le règlement intérieur du centre municipal de santé sont soumis au conseil municipal après leur approbation par l'Agence régionale de santé. Celle-ci, qui examine la conformité de ces règlements aux objectifs du volet santé, délivre le numéro d'identification au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux. Ce numéro est ensuite transmis à la CPAM afin d'affilier le centre municipal de santé.

Les professionnels de santé (médecins...) sont des salariés de la commune. Ils assurent des activités de soins sans hébergement, des actions de santé publique, de dépistage, de prévention et d'éducation pour la santé.

Il s'agit d'une structure de proximité se situant au plus près des assurés et de leurs besoins. Il pratique le tiers payant et s'engage à respecter les tarifs conventionnels.

La commune est le gestionnaire du centre municipal de santé. Un médecin coordonnateur est responsable de l'organisation interne.

La commune met à disposition le bâtiment. Elle recrute les médecins et la personne chargée du secrétariat. Elle perçoit le paiement des consultations.

Cette solution, déjà mise en place dans de nombreuses communes en France, permet d'apporter une réponse satisfaisante aux difficultés occasionnées par la pénurie d'installations en médecins généralistes.

La commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Décret 2000-1220 relatif aux centres de santé, modifiant le code de la santé publique en vertu de l'article 23 de la loi N° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000,

Vu la loi N° 2002- 303 du 4 mars 2002 relative à l'inscription des centres de santé au code de santé publique,

Vu l'accord national du 19 Avril 2003 sur le financement des centres de santé,

Vu l'article L6323-1 du code de santé publique relative aux établissements et services de santé,

Vu le Décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé,

Vu l'Arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D. 6323-1 et D. 6323-9 du code de la santé publique

Considérant qu'il y a nécessité d'offrir à la population une offre de soins de qualité et accessible à tous,

Considérant qu'il est impératif de lutter contre la désertification médicale,

Considérant qu'il doit être pallié au manque de médecins dans les plus brefs délais,

Considérant que l'installation de nouveaux médecins libéraux est difficile,

DELIBERE

Article 1

La création d'un centre municipal de santé polyvalent est approuvée. Ce centre municipal de santé sera installé dans les locaux de l'espace des Lavoirs.

Article 2

Il est décidé de créer :

- deux postes de médecins généralistes à temps complet rémunérés sur la base de la grille indiciaire des praticiens hospitaliers,
- deux postes de secrétaires médicales à temps incomplet.

Article 3

Un projet de santé et un règlement intérieur seront rédigés et soumis à l'Agence régionale de santé.

Article 4

La commune adhère à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 5

Le maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'ARS, de la CPAM, de la MSA, des services de l'Etat, des mutuelles complémentaires et des autres organismes pour la mise en place du centre municipal de santé.

Article 6

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,